

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 206 (2006)¹ sur le Centre Nord-Sud: contribution des collectivités locales et régionales à l'efficacité des travaux du Centre

Le Congrès,

1. Eu égard à ses résolutions sur les questions d'identité culturelle dans les zones urbaines périphériques: rôle des collectivités locales et régionales, et sur le dialogue interculturel: responsabilités des pouvoirs locaux;

2. Compte tenu du rapport de sa Commission de la culture et de l'éducation sur le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales («Centre Nord-Sud») du Conseil de l'Europe;

3. Estimant que le mandat essentiel du Centre Nord-Sud est de sensibiliser le public aux questions d'interdépendance et de solidarité mondiales, d'une part, et de promouvoir les valeurs fondamentales des droits de l'homme et de la démocratie dans d'autres parties du monde, de l'autre;

4. Constatant que la mission du Centre est devenue plus importante encore depuis le 11 septembre 2001 et que le plan d'action adopté lors du 3^e Sommet du Conseil de l'Europe, tenu à Varsovie en mai 2005, reconnaît le caractère primordial de la fonction du centre relative à la promotion du dialogue interculturel avec les régions voisines de l'Europe, à savoir le Bassin méditerranéen, le Proche-Orient et l'Asie centrale;

5. Notant que les collectivités locales et régionales d'Europe exercent une influence croissante sur une meilleure compréhension publique de la nécessité d'établir une coopération constructive avec les pays du Sud, et que beaucoup de villes et régions ont mis en place de leur propre initiative des programmes substantiels en la matière et s'efforcent de valoriser l'idée que nous vivons dans un monde où l'interdépendance est de plus en plus forte et où les destinées de tous les pays et peuples sont étroitement liées les unes aux autres;

6. Notant également que les associations nationales de collectivités locales et régionales contribuent, dans de nombreux pays, à des activités de coopération internationale;

7. Considérant que les collectivités locales et régionales et leurs organisations nationales peuvent prendre une part croissante à de nombreuses activités de ce type, qu'il s'agisse de promouvoir la démocratie locale, la coopération entre villes, le codéveloppement, l'éducation à la mondialisation et au développement, ou encore la protection de l'environnement et l'habitat;

8. Rappelant que la plupart des pays européens développés n'ont pas encore atteint l'objectif, fixé par les Nations Unies à 0,7 % du produit intérieur brut, pour l'aide officielle au développement, laquelle aurait besoin d'un soutien public plus énergique, et que les questions d'interdépendance mondiale sont souvent mal connues des populations;

9. Gardant à l'esprit que les Etats membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies, adoptés par les dirigeants mondiaux en septembre 2000;

10. Appréciant par conséquent les efforts du Centre Nord-Sud pour faire participer davantage le public à la solidarité internationale, notamment en élargissant et en améliorant l'éducation à la mondialisation et au développement dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, et en introduisant dans les pays où ils n'existaient pas encore des programmes de soutien des structures, politiques et financement nationaux à cet effet.

11. Relevant avec satisfaction que le Centre Nord-Sud a fonctionné, dès l'origine, sur une base quadripartite impliquant les gouvernements, les parlements, les pouvoirs locaux et régionaux, et les organisations de la société civile, tant dans les organes statutaires que dans les programmes et activités;

12. Faisant valoir que les collectivités locales et régionales, comme les organisations de la société civile, sont les plus proches des citoyens et doivent donc jouer un rôle essentiel dans les travaux du Centre;

13. Convaincu par conséquent que les collectivités locales et régionales doivent plus explorer les moyens de développer leur contribution aux activités du Centre, par exemple en redynamisant le groupe de travail Nord-Sud qui avait dû être dissous il y a quelques années pour des raisons budgétaires;

14. Insistant sur le fait qu'elles pourraient aussi coopérer plus étroitement avec les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux, du sud de l'Europe notamment, afin de promouvoir une transition démocratique et l'autonomie locale;

15. Soulignant qu'une approche décentralisée des politiques de développement présente plusieurs avantages, notamment une implication plus grande des populations dans la conception et la mise en œuvre des projets de développement, la création de réseaux de solidarité horizontaux Nord-Sud fondés sur une confiance mutuelle accrue et une sensibilisation du public en général à la nécessité de la solidarité Nord-Sud;

16. Observant que la politique de l'éducation est de plus en plus décentralisée dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et que l'intégration de perspectives mondiales dans les programmes nécessite par conséquent, pour réussir durablement, l'engagement des collectivités locales;

17. Encourageant les associations nationales de collectivités locales à instituer une branche internationale ou des agences de services communs, dans les pays où

elles n'existent pas encore, pour soutenir les activités de développement, réunir les ressources et aider à coordonner et unifier les activités,

18. Décide par conséquent:

a. de reconnaître l'importance des collectivités locales et régionales d'Europe dans la promotion d'un dialogue Nord-Sud informé s'inspirant d'une compréhension et d'intérêts mutuels, et de voir dans le Centre Nord-Sud un instrument essentiel du Conseil de l'Europe pour inciter au dialogue Nord-Sud aux niveaux local et régional;

b. de lancer des activités communes avec le Centre Nord-Sud pour faciliter les échanges sur les meilleures pratiques dans des domaines tels que la sensibilisation du public aux questions d'interdépendance mondiale aux échelons local et régional, l'établissement et la gestion de projets de coopération, la stimulation du codéveloppement avec l'aide des communautés migrantes et le renforcement du dialogue interculturel et interreligieux;

c. de s'efforcer, avec le Centre Nord-Sud, de faciliter le dialogue et la coopération entre organisations de collectivités locales et régionales du Nord et du Sud, dans

divers secteurs comme la gouvernance démocratique, la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement, la démocratie locale ou le partage de données d'expérience sur d'autres questions spécifiques d'intérêt commun;

d. de prendre en compte l'importance du centre dans la dynamisation du dialogue interculturel avec les régions voisines de l'Europe, le Bassin méditerranéen, le Proche-Orient et l'Asie centrale, conformément au plan d'action adopté par le 3^e Sommet du Conseil de l'Europe, et de renforcer sa coopération avec le Centre pour le traitement de ces problèmes qui sont au cœur des préoccupations des collectivités locales et régionales;

e. d'examiner s'il y aurait lieu d'envisager une approche analogue à celle de l'Assemblée parlementaire, en concluant un accord de coopération avec le Centre afin de disposer plus facilement de la compétence et de l'expertise spécifique de ce dernier au profit du Congrès.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 16 mars 2006 (voir document CG (12) 29, projet de recommandation présenté par H. Lund (Danemark, L, SOC), rapporteur).